NORTH BROTHERS,
[illegible] Magasins, Nlle-Orléans.
[illegible] Américaines, couvertures, in-[illegible], Bas et Bonneterie alle-[illegible], etc. Leur assortiment [illegible] toute la saison et [illegible]. Les marchands [illegible].

[illegible] 7-8 do Patap-[illegible] Mills; do Kentucky; [illegible] Kentucky; Linseys à [illegible] Maryland, Linseys blanc et [illegible] de Grisgow, de Washing-[illegible] 4|4, 7-8, do 4|4 Hope [illegible] Oneida, Passaic, Glad-[illegible] Tremont, Springfield [illegible] 4|4 Bay State, Pitts-[illegible] 6|4 et 12|4 Hamilton, [illegible] do 10|4 Peterboro; [illegible] d'Hamilton, do de [illegible] verte, croisée de [illegible] de perdrix, do [illegible] coton, Linge damas-[illegible] d'Irlande, do de Breta-[illegible] jaconas; do soie, ita-[illegible] noire et de couleur, [illegible] Roual, co-[illegible] foulards, do rou-[illegible] Robroy; jupons à [illegible] et nappes à raies de [illegible] coton, soie et [illegible] pour femmes; do pour [illegible] l'enfans dites [illegible] et Brunswick, gants [illegible] de soie; caleçons [illegible] laine d'agneau, méri-[illegible] de toile, galons [illegible] pour bottines et [illegible] Jeans satinés [illegible] Rembarette [illegible] Colonnades [illegible] Chester, osna-[illegible] do gris, bas de [illegible] do laine, [illegible] à la livre [illegible] bou-[illegible] de bretelles, ar-[illegible] ordinaires, de [illegible] fortes pour [illegible] Houghton, De-[illegible] Rochester, Blokley, [illegible] bretelles ca-[illegible] Silesias; Barlaps; [illegible] do noirs et [illegible] vertes, bleues pour sur-[illegible] do françaises, Duffle, [illegible] 10|4, 11|4, 12|4 et 13|4, [illegible] coton, draps de [illegible] do couleurs [illegible] Taylor et Alexan-[illegible] do de coi-[illegible] et brochée, [illegible] dentelle [illegible] dentelle; [illegible] anglais bleu [illegible] car-[illegible] gingas pour la-[illegible].

[illegible] de 250 à 300 gen-[illegible] étoffes à meubles, [illegible] Madras, nou-[illegible] Naples petits dessins; [illegible] parapluies soie, de 26, [illegible] soie, lai-[illegible] 3|4, 4|4; [illegible] gants che-[illegible] blancs [illegible] Barège vert et [illegible] Nos de 1 à 12 [illegible].

[illegible] BARRAUD,
[illegible]-Parfumeur,

[illegible] FEYTEL,

[illegible] CHARRUES.

[illegible] sans coutre, $5 50 | 7 00 | 9 00 | 12 00 | 14 00 | 7 00 | 8 00 | 12 00 | 15 00 | 15 00

[illegible] sans coutre, 5 00 | 6 50 | 9 00 | 11 00 | 13 00

[illegible] de charrues de Young [illegible] charrette de 2 à 5 pouces,

[illegible]REAU D & CONAND,
29, Vieille Levée.

[illegible] capitaines de navires.

ROBERT MURPHY,
62, Vieille Levée.

[illegible] PUBLIC.

[illegible] & CUTTER,
8 Nouvelle Levée

[illegible] de Toile (Batiste.)

[illegible] Vendre par [illegible] & PECK, rue Gravier

[illegible] ET NETTOYAGES [illegible] VAPEUR.

[illegible] de Chartres, 136.

[illegible] F. JORDY, 10 rue Conti.

---

SOIRÉES FASHIONABLES.—[illegible] la nouvelle [illegible] place La-[illegible] aux soirées de M. [illegible], est maintenant ouverte.
Pour [illegible] conditions, s'adresser à l'endroit ci-des-sus.
19 nov—1m

# PIANOS EN FER
## D'UN GENRE NOUVEAU,
### DE
### ERARD ET PLEYEL.

PIANOS A QUEUE, GRAND MODÈLE, A SEPT OCTAVES ET A DOUBLE ÉCHAPPEMENT, FABRIQUÉS PAR **ERARD.**

PIANOS A QUEUE, GRAND FORMAT, A SEPT OCTAVES DE **PLEYEL.**

AUSSI :—*Pianos droits, grand patron, corde oblique, d'ERARD.*

CES instrumens ont reçu des perfectionnemens qui leur donnent une puissance et une énergie de sons qu'on n'obtient rien à la rondeur et à la suavité qui les distinguent, et que beaucoup de gens ont le bon goût de préférer aux sons qui ne sont que stridents.

Messieurs les artistes et amateurs sont particulièrement invités à venir en juger chez le soussigné.
A. PERIER,
292, rue Royale, entre s St-Philippe et Ursulines.

NOTA—Prix réduits—On trouvera aussi un piano à queue venant de Paris, auquel le marchand a adopté un système en fer de son invention. Cette invention est d'autant plus remarquable qu'elle augmente la beauté et la qualité du son et donne une grande force à l'instrument. Ce Piano sera vendu à un prix très modéré, ainsi que des Picolos de tout genre, à vendre bien au-dessous des prix ordinaires.
30 nov.—3m

## J. FAIVRE
### & J. B. ALLOVON,

déjà si connus par L'INVENTION DE LEUR SYSTÈME EN LES PERFECTIONNÉ incontestablement supérieur à tout ce qu'il y a eu de fait jusqu'à ce jour et que leurs concurrents eux-mêmes ne peuvent désavouer, informent le public qu'ils ont en ce moment un très beau choix de PIANOS de tout genre qu'il sont à même de donner à des prix inférieurs à ceux de tous les établissements de cette ville.

Leur sieur Allovon étant allé dernièrement en France pour augmenter leur fabrique de Paris déjà très considérable, mais que le grand débit avait rendu insuffisante, fait qu'ils peuvent maintenant offrir à leurs nombreux clients un magnifique choix de PIANOS A QUEUE A SEPT OCTAVES, CARRÉS et DROITS également à SEPT OCTAVES SYSTÈME EN FER de leur fabrique avec lesquels aucun piano ne peut lutter avec avantage comme solidité et tenue d'accord.

Plusieurs facteurs de France ont voulu par les conseils et la soit-disante expérience des marchands de cette ville se rapprocher de cet excellent système en fer qui a été si bien apprécié par la population louisianaise et que, ces messieurs l'espèrent, saura faire la différence énorme qui existe entre leurs pianos et ceux que l'on importe.

Outre le choix varié de pianos de la fabrique de ces messieurs l'on trouvera constamment d'excellents pianos, d'ERARD et de PLEYEL, semblables au soit-disant système en fer des autres marchands.

On trouvera également à louer un grand choix de pianos de tous prix.

RUE CONTI No 44, ENTRE CHARTRES ET ROYALE.
25 nov

### PIANOS.

GAUDIN, facteur de pianos, vient de recevoir de Paris un assortiment de magnifiques pianos de la fabrique de Kriegelstein, facteur du roi et fournisseur du mobilier de la couronne. M. Kriegelstein a obtenu en 1844 une médaille d'or décernée par le grand jury des arts et métiers. Gaudin, pendant un séjour de 10 années consécutives à la Nouvelle-Orléans ayant étudié les causes du dérangement qu'éprouvent les pianos de ce pays, a transmis ses observations à M. Kriegelstein qui les a mises à profit. Pour prévenir d'une manière efficace ce dérangement, il emploie un sommier en fer qui prend toute la hauteur de l'instrument et sur lequel viennent s'agrafer toutes les cordes, ce qui lui donne une solidité à toute épreuve. En outre, il n'a rien négligé pour la beauté du son et celle du meuble. Ce sont de magnifiques pianos à 3 cordes, 6 octaves 3|4, enfin 82 notes.

Gaudin garantit ces pianos pour un an et si, pendant ce temps, il arrive soit à la mécanique soit au piano quelqu'accident qui puisse être attribué à un défaut de fabrication, il s'engage à le reprendre et à résilier le marché. Il prie les dames et messieurs de lui faire l'honneur d'aller visiter ses pianos, No. 135, RUE ROYALE, entre St Louis et Toulouse. Il répare et accorde les pianos et fait des échanges.
24 nov—2m

### AVIS AUX MARCHANDS.

LORNE & FROIS ayant installé le haut de leur magasin spécialement pour la vente en gros, informent les marchands de la ville et de la campagne qu'ils ont en magasin un assortiment complet de marchandises françaises et allemandes, qu'ils vendront à des prix très modérés :

Mérinos noires, Pékins petit de soie, taffetas gros grains, royales reps, gros de Naples et satins noirs et couleurs unis et façonnés, passementeries pour robes et rideaux, mouchoirs batiste, ourlet, rivière brodés et garnis, mouchoirs batiste unis en pièce et en cartons, batistes et linon, batiste, gants en peau et en filet, cravates pour dames soie et en cachemire, cravates pour homme satin, taffetas et gros grains, [illegible] cachemire brochées et imprimées; écharpes taffetas pour tour et couleur, châles satin et gros de Naples, mantelets moirés et à carreaux, rubans satin et en taffetas, ombrelles assorties, corsets différentes genres, mouchoirs Madras, bas blancs, gris, blancs et écrus, chaussettes écrues qualités assorties, indiennes françaises, cotons rouges, chambrais et bleus, damas coton et laine et coton, coton satiné blanc et chamois, pointes tricot et petits châles Thibet et mousseline laine, noirs et couleurs; satins laine et casimirs noirs; cachemires gris et autres; jaconas et cols brodés; couronnes et guirlandes de fleurs; Barèges pour robes, noirs, unis et à carreaux; Barèges imprimés nouveautés; châles crêpe brodés couleurs brochés en couleur et un grand assortiment d'autres articles dans leur genre.
LORNE & FROIS,
16 nov 21, rue de Chartres.

### J. P. LASSERRE, COUTELIER,
Rue Condé, No 29, en face la rue Madison,

A l'honneur d'informer messieurs les Docteurs et les Etchans qu'il vient de recevoir de M. Charrière de Paris, par le navire John Cadmus, un assortiment d'instruments de chirurgie, tels que trousses, pinces et vides, acier et argent, à porte-feuille et ordinaire, boîtes à dissection, amputation, trépans, boîtes, cataracte, lithotritie, accouchement et autres spécialités de tout genre, sondes et en général tous les instruments utiles à l'art chirurgical. Il fabrique tous les objets ci-dessus et autres, fait les réparations et tout ce qui est utile à leur entretien. Il fabrique les bandages herniers et appareils orthopédiques.

Il a également l'honneur d'informer le public en général qu'il vient de recevoir par le même arrivage un assortiment de ciseaux fins de tout genre et de toutes grandeurs; couteaux canifs, objets de jardinage, couverts de voyage, services à dépecer, rasoirs garantis et une quantité d'autres objets, le tout à des prix modérés.
16 nov—3m J. P. LASSERRE.

### CHAMPAGNE SUPERIEUR.

LE soussigné, seul agent de MM. le marquis de Massac et de Lonson, propriétaires de vignes dans les meilleurs crus de la Champagne, offre à vendre au débarquement du navire La Vesta, venant du Havre, d'envoi de ces Messieurs :

Deux cents paniers de vin de Champagne, de leurs marques si bien connues et appréciées dans tout le pays, savoir :

Ay 1re qualité, Pierry 1re qualité.
Pierry qualité supérieure, Cygne Aubert et Sillery, qualité supérieure.

Aussi :

Ay et Sillery du comte de Mordant. Le tout en grandes et demi bouteilles. F. JORDY,
16nov—10f 10, Conti.

### Aux Acheteurs d'Habillements.

LE plus bel assortiment d'habillements pour hommes se trouve toujours chez ALFRED MUNROE & Co, au No 34, rue des Magasins, et à prix fixe. Toutes nos marchandises sont manufacturées expressément pour notre vente au détail, le public peut se convaincre que notre stock ne peut être surpassé en qualité et en variété.

**Habits.**

Habits noirs français et anglais et de fantaisie.
Redingottes do, noir, bleu et fantaisie.
Paletots et sacs, noir, bleu et brun.
Do do drap de pilote.
Do do castorine française.
Do do castorine ondée.
Do do daim de cremone.
Do do satinet noir et fantaisie.
Do do tweed et codrington.
Do do drap de converture.
Boulevards, drap de pilote bleu et fantaisie.
Surtouts, castorine noire et ondée.
Capots de converte, de toutes qualités.
Manteaux, drap noir et couleur.

**Pantalons.**

En casimir noir, anglais et français.
En casimir fantaisie, do do
En cuir de laine, noir et fantaisie.
En cottonnade française et américaine.
En satinet et tweed.

**Gilets.**

Gilets Louis XV noir, brodés.
Do cachemire, riche, à châle.
Do velours marron et satiné.
Do Rob Roy, riches dessins.
Do casimir, noir et fantaisie.
Do satin, broches en soie.
Do velours de soie, noir et fantaisie.
Do de bal, de styles et dessins variés
Chemises, écharpes, cravates.

Chemises superfines, toile, piquées; do percale anglaise, do; do percale York mills, do; do fines do; do percale et guingam français; do, Hickory, à raies, &c. Chemises de peau en mérinos, flanelle, gaze, en couleur, et caleçons, do; chemises de soie.

Cravates de fantaisie, très riches; mouchoirs de soie et de toile; mouchoirs de batiste, ourlés, à bordures; gants de mérinos, cachemire, daim, chevreau, &c, &c, &c.

Chaussettes de coton, mérinos et fil; parapluies soie et coton malles, valises, sacs de nuit, &c, &c.

N. B.—Nos articles étant cotés aux prix le plus bas de vente, aucune réduction ne peut être accordée. ALFRED MUNROE & Co,
29nov—30j 34, Magasins.

### WILLIAM DAVIDSON & Co.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES
81, rue du Canal
NOUVELLE-ORLÉANS. 17 no

### JOHN O. WOODRUFF & Co,

MAISON de commission ; agents de la ligne de paquebots de la Louisiane et New-York.
No 93, rue des Magasins
JOHN O WOODRUFF, JAMES E WOODRUFF
11jan

W. L. Burgess. Geo. C. Taylor
BURGESS & TAYLOR,
Marchands-Commissionnaires.

Foin, Maïs, Avoine, Jambon, Porc, Graisse, &c.
CONSTAMMENT en main et en vente, en lots à la convenance des acheteurs, aux prix les plus bas de la place. No 11, Front Levée.
18oct—1an

### J. H. SMOOT,
AVOCAT ET COMMISSIONNAIRE
Pour la Louisiane, Mobile, Alabama.
5juin—1an.

### DEPOTS
DES VERITABLES FRICTION
MATCHES
DE Wm A. CLARK,
No 200, Rue du Cirque
No 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés
L A GUILLEMAIN,
13fev—1an Agent

### F. G. BARRIERE & CO.

*Magasin de Marchandises Françaises, Anglaises et Américaines,*
No. 20, rue de Chartres, NOUVELLE ORLEANS,
Importeurs directs de marchandises françaises
23ju n

F. A. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE rue Conti No. 95 Tient son cabinet ouvert de heures du matin jusqu'à six du soir. 17 mars

### Bureau de l'Eclairage au Gaz,
Nouvelle-Orléans, 23 novembre 1847.

AVIS est par le présent donné que le prix du COKE est fixé à 30 cents le baril, à dater du 1er décembre prochain. E. W. WELLS,
23 nov—10f 2 p s Secrétaire

100 Douzaines boîtes gelée en pâte, de Goyaves, assorties.
40 douz. boîtes d'une livre.
30 do do d'une demi livre.
30 do do d'un quart.
Confitures de la Havane, en pobans.
Liqueurs françaises, assorties, 1ère qualité.
40 caisses cerises à l'eau de vie, de la dernière récolte. Fraises au jus.
10 caisses vermouth de Marseille, 1ère qualité.
100 boîtes assorties cèpes à l'huile.
100 do do champignons.
Truffes du Périgord, en boîtes, demi-boîtes et en bouteilles. JEAN FISSE,
11 déc Encoignure Royale et St-Pierre

---

## SALSEPAREILLE [illegible]

L[illegible] Mis en bouteille d'un litre; six fois meilleur marché, plus agréable et supérieur aux autres; effectue la guérison sans vomir, sans purger et sans affaiblir.

Remède de Printemps et d'Eté.

La grande supériorité de cette Salsepareille sur toutes les autres, c'est qu'elle donne de la force au corps en même temps qu'elle chasse la maladie. Elle purifie le système tout entier, et renouvelle la masse du sang en même temps qu'elle l'épure. C'est dans cette faculté, que ne possède aucun autre remède, qu'est le grand secret de ses succès merveilleux. Depuis deux ans, ce remède a opéré plus de 35,000 cures, dont au moins 5,000 dans des cas réputés incurables.

| | | |
|---|---|---|
| Rhumatisme chronique, plus de | 3,000 | cas. |
| Dyspepsie, | 2,000 | " |
| Débilité générale | 400 | " |
| Maladies de femmes | 7,000 | " |
| Scrofule | 2,000 | " |
| Maladie du foie | 1,500 | " |
| Hydropisie | 2,500 | " |
| Phtisie pulmonaire | 3,000 | " |

Et plusieurs milliers de maladies causées par le sang, telles qu'Ulcères, Erysypèles, Boutons, d'Artres, Migraines, &c., &c.

Ces faits peuvent paraître incroyables, mais ils sont garantis par des lettres de médecins et de nos agents dans la plupart des villes des Etats-Unis. M. Van Buskirk, pharmacien à Newark, New Jersey, nous en a cité plus de 150 dans cette ville seule. A New York, nous pouvons invoquer le témoignage d'un grand nombre d'hommes influens et dont la véracité est au-dessus du doute. C'est le meilleur remède connu pour prévenir la maladie. On peut dire hardiment que, cette année même, il a sauvé la vie à plus de

**5,000 enfans,**

en les préparant contre les chaleurs de l'été.

G. W. McLEAN, capitaine dans la marine des Etats Unis, et membre de la législature du New Jersey, nous adresse le certificat suivant:
Rahway, 25 janvier 1847.

Il y a un an, je fus attaqué par l'*Influenza*, et réduit à une grande faiblesse. On me conseilla la Salsepareille de Townsend. J'en pris deux ou trois bouteilles et fus soulagé. Ayant continué jusqu'à ce jour, ma santé est presque entièrement rétablie.
G. W. McLEAN.

En publiant ce certificat et quelques autres de même nature, M. John Jackson, éditeur du *Republican* de Rahway, ajoute: *Les succès de l'Extrait de Salsepareille du Dr. Townsend sont vraiment merveilleux. Les certificats de M. McLean, du Rev. M. White, bien connus en cette ville, en font foi. La signature de deux hommes aussi intelligens est une forte garantie de l'efficacité de ce remède.*

TROIS CAS DE SCROFULE.

Le certificat suivant prouve que la Salsepareille de Townsend est toute puissante contre l'impureté du sang.

Dr. Townsend.—Monsieur, j'ai le plaisir de vous apprendre que trois de mes enfans, attaqués d'humeurs scrofuleuses, ont été guéris par l'usage de votre Salsepareille. Ils n'en ont pris que quatre bouteilles, et tout a disparu.
Agréez, &c. ISAAC W. CRAIN.
New York, 1er mars 1847. 105, rue Wooster.

GRAND REMÈDE POUR LES FEMMES.

La Salsepareille de Townsend est un remède efficace contre la phthisie pulmonaire dans ses commencements; la Stérilité, la Leucorrhée ou pertes blanches, la suppression des Menstrues, la débilité générale du système, qu'elle résulte d'irrégularité dans les fonctions, de maladie ou d'accident.

Il est curieux d'étudier les effets de ce remède, lorsqu'on l'administre pour combattre la faiblesse ou les défaillances habituelles. L'énergie reparaît chaque jour; l'énervation, cause principale de la stérilité des femmes, disparaît immédiatement.

On n'attend pas de nous, dans des cas d'une nature aussi délicate, la publication de certificats ou de guérisons obtenues; mais cette réserve seule nous empêche d'en mettre au jour plusieurs centaines. Nous avons eu connaissance de plusieurs cas où des femmes, privées d'enfans, sont devenues mères après avoir rétabli leur santé par l'usage de quelques bouteilles de Salsepareille.

Dr. Townsend.—Monsieur, depuis quelques temps ma femme souffrait d'une débilitation générale du système, et d'une sensation de pesanteur dans le bas ventre. On lui conseilla l'usage de votre Salsepareille. J'appris qu'elle avait produit de très bons effets dans des cas semblables. Elle résolut alors de s'en servir, en suivant vos recommandations. Il n'en fallut qu'une bouteille pour lui rendre la santé.
Agréez, &c. M D. MOORE, Grande rue,
Albany, 17 août 1844.

AUX MÈRES ET AUX FEMMES MARIÉES.

L'Extrait de Salsepareille est presque souverain contre les maladies des femmes, vers cette époque de la vie que l'on appelle *le temps critique*, son emploi peut prévenir l'une ou l'autre des nombreuses maladies qui menacent alors les femmes. Il n'est pas sans exemple qu'il retarde cette époque de plusieurs années. D'un autre côté, pour les jeunes filles, son usage n'est pas moins favorable en ce qu'il donne au sang plus de vivacité.

En général, les femmes se trouveront bien de l'emploi de la Salsepareille de Townsend. Leur système en reçoit une nouvelle énergie, sans que cet effet soit poussé trop loin, de manière à produire une réaction fâcheuse, ainsi que cela arrive trop souvent avec les remèdes nombreux dont on se sert pour réparer les forces.

OPINION DES MÉDECINS.

Le docteur Townsend reçoit journellement des ordres de médecins de toutes les parties de l'Union. Nous soussignés, médecins de la ville d'Albany, certifions que nous avons en beaucoup de cas prescrit l'Extrait du docteur Townsend, et que nous reconnaissons que c'est une des meilleures préparations de Salsepareille offertes au public.
H. P. PULING, M. D.
J. WILSON, M. D.
R. B. BRIGGS, M. D.
P. E. ELMENDORF, M. D.
Albany, 1er avril 1845.

GREENPORT, Long Island

Dr. Townsend.—Monsieur, c'est avec plaisir que je vous apprends que j'ai constaté, dans plusieurs cas tout récens, les meilleurs effets de l'usage de votre Extrait de Salsepareille. Je l'ai moi-même souvent administré; jamais sans produire un bon résultat. Dans les maladies causées par le dérangement des voies digestives, la jaunisse, etc., ce remède a surpassé mon attente. Veuillez m'en envoyer deux douzaines.
Agréez, etc., S. C. PRESTON, M. D.
10 juillet 1846.

DYSPEPSIE.

Aucun médicament n'a jamais autant approché de l'action des sucs gastriques, pour décomposer les alimens et fortifier les organes digestifs que l'Extrait du Dr. Townsend. Il guérit radicalement tous les cas de dyspepsie, récente ou chronique. Parmi une masse de certificats, signés par des personnes [illegible] nous prenons au hasard.

DÉPARTEMENT DE LA BANQUE,
ALBANY, 10 mai 1845.

Dr. Townsend.—Monsieur, depuis plusieurs années je souffrais de la dyspepsie; aigreurs d'estomac, perte d'appétit, chaleurs dans la poitrine; aversion pour toute espèce d'alimens, dont je ne pouvais garder qu'une très petite partie, tels étaient les symptômes. J'avais essayé de tout, mais en vain. Il y a deux mois, j'ai pris votre Extrait de Salsepareille, en désespoir de cause. Après l'emploi de dix bouteilles, mon appétit est revenu, et les vigueurs avaient disparu.
Agréez, etc., W. W. VAN ZANDT.

*Hémorrhoïdes.*

L'Extrait de Salsepareille n'est pas moins efficace contre cette douloureuse maladie, que contre les maladies et vices du sang, la dyspepsie, etc. En voici la preuve:

Dr Townsend.—Monsieur, les effets de votre Salsepareille sont vraiment merveilleux. Depuis huit ans, les Hémorrhoïdes m'ont fait éprouver de cruelles souffrances, sans espoir de guérison. Encouragé par les succès divers de votre Extrait, je me décidai à en essayer, et j'ai le bonheur aujourd'hui d'être radicalement guéri. Faites de ce certificat l'usage que vous voudrez, et envoyez moi les incrédules. Je saurai bien les convaincre.
JOHN HALL, 49 rue Fulton.
New York, 6 juillet 1846.

RHUMATISME.

Des cures merveilleuses ont été opérées par l'Extrait de Salsepareille. La maladie a cédé, même dans les cas chroniques, ou les membres étaient enflés et où les douleurs semblaient partir des os.

Dr. Townsend,—Monsieur, une douleur rhumatismale, ayant son siège dans la jointure de la hanche, me retenait depuis longtemps au lit. Un de nos premiers médecins n'avait rien pu faire pour me soulager. L'usage d'une seule bouteille de votre Salsepareille m'a guéri; je n'ai plus de la maladie que le souvenir.
ASHBELL WALKER, 23 rue Daniels
Albany, 2 janvier 1845.

Le certificat suivant est de M. Seth Terry, un des avocats les plus respectables de Hartford, dans le Connecticut.

Dr. Townsend.—J'ai fait usage d'une bouteille de votre Salsepareille, qui a produit un excellent effet sur une douleur de Rhumatisme chronique à laquelle je suis sujet depuis une chute qui m'est arrivée il y a quelques années. Envoyez m'en deux bouteilles, aux soins du Dr. Seymour. J'ai parlé de votre Salsepareille à nos meilleurs médecins, qui tous la recommandent.
SETH TERRY.
Hartford, 12 mars 1845.

Préparé et vendu par S. P. TOWNSEND M. D., No. 126, rue Fulton, à New-York.
Nouvelle-Orléans, en vente chez
J. WRIGHT, Seul Agent,
23 aout—1an rue deChartres 151

### SALSEPAREILLE DE SAND.

POUR la guérison permanente de toutes les maladies causées par l'impureté du sang, soit humeurs scrofuleuses, rhumatismes, éruptions cutanées, boutons, furoncles, maux d'yeux, douleurs dans les os et jointures, ulcères opiniâtres, symptômes de syphilis, sciatique, maladies causées par l'abus du mercure, hydropsie et maladies chroniques du système.

Cette médecine a acquis aujourd'hui une réputation insurpassable en tous lieux où elle a été mise en usage; cette réputation repose seulement sur le propre mérite que sa supériorité incontestable lui a valu. Les racines les plus énergiques sont combinées dans cette préparation de telle sorte qu'elles se modifient et s'améliorent les unes par les autres; et sous le nom de Salsepareille de Sand, nous offrons un médicament différent totalement dans ses propriétés de toute autre préparation; et n'ayant pas d'égal dans son opération lorsqu'il agit sur un système malade, elle est offerte au public sous une forme très concentrée; la bouteille d'un quart peut s'étendre dans six fois autant d'eau; la Salsepareille est encore alors supérieure aux diverses préparations de ce nom.

Son approbation par les médecins, le monde scientifique, et le succès toujours égal qui a suivi son usage, donnent des preuves assez évidentes de sa supériorité à tout esprit impartial. LA VÉRITÉ EST PLUS RARE QUE LE CHARLATANISME, LAISSONS DONC LES FAITS PARLER D'EUX MÊMES. L'exemple frappant de la guérison d'un cancer que nous copions ci-dessous, est un nouveau chaînon ajouté à la grande chaîne de témoignages, que nous avons reçus sur son mérite; ce qu'elle a fait déjà, elle peut le refaire.

STAMFORT, Conn., 5 oct 1847.

*MM. A. E. & D. Sands*:—Messieurs, durant l'année 1842, je fus attaqué par un cancer au col qui bientôt s'étendit sur un côté de ma figure, rongeant ma chair, et laissant mon col à nu, suppurant souvent et m'occasionant des douleurs indécrivables; la nuit le repos fuyait loin de moi, les jours se passaient tristes et soucieux, mon appétit m'avait abandonné, et je touchais déjà aux portes du tombeau. J'étais soigné par les meilleurs et les plus attentifs médecins de l'Etat, qui firent pour moi tout ce qu'il était possible à l'art, et cependant mon mal empirait tous les jours. Le hasard fit que le printemps de 1844 dernier, j'entendis parler avantageusement des cures opérées par votre salsepareille, ce qui me détermina à en faire l'expérience: à peine eu-je usé 2 bouteilles, que je sentis une grande amélioration, mon appétit commença à revenir, mes forces augmentèrent; les décharges du cancer décrurent, et je m'aperçus bientôt que les plaies de chair guérissaient. Je continuais son usage suivant vos indications et j'arrivai de jour en jour et de mieux en mieux à être complètement guéri. Il y a maintenant deux ans environ que je suis guéri, et depuis cette époque j'ai toujours été parfaitement bien. J'ai retardé jusqu'à ce jour à vous envoyer ce certificat afin d'être bien certain que la guérison était complète, et maintenant qu'il n'y a plus le moindre doute, je suis heureux de pouvoir proclamer que c'est à l'usage seul de votre salsepareille que je dois ma guérison.

Les cicatrices sont encore visibles, et tous ceux qui me connaissent, ainsi que beaucoup d'habitants de Stamford, peuvent attester l'état désespéré dans lequel je me trouvais et celui de santé dans lequel je suis. Je puis donc sans hésitation aucune recommander l'usage de votre Salsepareille à ceux qui se trouveraient affligés de maux semblables; après avoir fait l'expérience de son effet bienfaisant. N'hésitez et ne tour je puis dire à tout le monde. N'hésitez et ne doutez pas plus longtemps; mais faites provision de ce médicament, restaurateur de la santé sous l'influence divine de la providence.

Je suis avec reconnaissance et demeurerai toujours, votre ami, ISAAC STEVENS.

Pour plus amples informations, ainsi qu'évidence complète de la valeur supérieure de ce remède, voyez les avertissements et pamphlets, que les agents délivrent gratis.

Préparé et vendu par A. B. et D. Sands, pharmaciens, encoignure Fulton et William, New-York.

Se vend à la Nouvelle Orléans, chez
SICKLES & Co, 26, Magasins et 46, Canal
A. OLIVER & Co, Chartres,
J. DUFILHO, Chartres.

Et par les principaux droguistes des Etats-Unis.
Prix—Une piastre la bouteille; cinq piastres les six bouteilles. 7 déc—1m

RUE DE LA CAROLINE—19 boucauts à vendre par S. VALLS,
14déc 37, Commune

---

## CAN[illegible]

☞ Veuillez annoncer M. HENRY LEGENDRE, comme candidat à la place d'Alderman du Cinquième District de la Première Municipalité, devenue vacante par l'élection de M. C. Ramos au poste de Recorder.
Votans du Cinquième District.

☞ Veuillez annoncer M. EMILE WILTZ comme candidat à la place d'Alderman du 5ème district de la 1ère Municipalité, devenue vacante par l'élection de M. Ramos au poste de recorder.
Votans du 5me District.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que l'Hon. A. D. CROSSMAN est candidat pour être réélu Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

### MUSIQUE DE SOIRÉES ET DE BALS, MUSIQUE MILITAIRE.

MR. H. E. Lehmann, artiste du Théâtre d'Orléans, & Cobini, annoncent respectueusement que dans le but de mériter la faveur de leurs amis et du public, ils se sont adjoint M. GILLES, ex-flageolet solo du célèbre orchestre Musard et des bals de la Cour de France, et M. MESSMER, dont les talens comme cornet à piston sont déjà bien connus; de plus M. KROLL, première clarinette du Théâtre d'Orléans, et M. TRUST, pianiste distingué. Ils se chargent comme par le passé de fournir la musique requise à grand et petit orchestre; ou celle pour piano, avec ou sans accompagnement.

A cet effet ils ont des quadrilles, walses, polka, redowa etc. du dernier genre et actuellement en vogue dans les salons de Paris.

M. Lehmann, chef de musique du bataillon d'artillerie, offre aussi ses services aux autres corps militaires soit pour sorties de compagnies, banquets militaires, etc.

S'adresser rue Ste-Anne No 191, entre Bourgogne et Remparts, ou au bureau du contrôle du Théâtre d'Orléans. 23 nov—2m

A VENDRE au débarquement du Clinton, venant de Bordeaux :
| | | |
|---|---|---|
| 200 | barriques vin rouge | |
| 100 | barils vin blanc Sauterne. | |
| 2700 | caisses vin rouge. | |
| 150 | do | cerises à l'eau de vie. |
| 75 | do | fruits à l'eau de vie, assortis. |
| 50 | do | prunes à l'eau de vie. |
| 50 | paniers guignolet. | |
| 25 | caisses kirsch. | |
| 60 | do | absinthe suisse. |
| 40 | do | de pipe Cognac Castillon. |
| 10 | caisses d'huile d'olive vermicelle. | |
| 40 | do | sardines à l'huile. |
| 100 | paniers bouteilles vides. | |
| 50 | caisses prunes sèches en pobans. | |
| 100 | douzaines chapeaux de différentes qualités. | |
| 12 | do | chapeaux de soie extra fine. |
| 24 | do | peaux de veau ciré. |

par S. GRATIAN,
14 déc No. 33 rue Natchez

### BOIS D'ARC
*ou orangers d'Osage-pousse de 1847.*

LE soussigné vient de recevoir une grande quantité de bois d'arc, ce qui est considéré comme l'article le meilleur marché pour faire des barrières ou palissades. Après trois ans de croissance, ces arbres forment une haie que nul animal ne peut franchir. Le bois est bien disposé pour faire des essieux de cabriolets et rayons de roues; on peut aussi en faire une teinture excellente et les feuilles sont supérieures au Morus Multicaulis pour élever des vers à soie. Les prix sont au-dessous de tous ceux de la ville. S'adresser au magasin de graines de Wm DINN,
14déc 11, Commune.

### GIQUEL & JAMISON,
No 6, rue de Chartres.

LES soussignés offrent à vendre à très bon marché les articles suivants, venant d'être reçu par les derniers arrivages d'Europe et du Nord

Foulards à carreaux pour robes; cachemire satiné, couleurs assorties; mousseline de laine nouveauté riche; rubans, nouveautés très riches; gingham, couleurs foncées pour hiver; mouchoirs batiste brodés et unis; châle crêpe de Chine et cachemire riche; gants de peau Jouvin, Alexandre et Bajou; corsets français-ans coutures; valenciennes et dentelles fil; bas de soie brodés et unis; toile d'Irlande et de Paris; mousselines suisse, unis et brodés riches; cravattes soies, couleurs fantaisies pour hommes; chaussettes coton, laine et cachemires; services damassés unis; cols et pèlerines, brodés pour dames et enfants; mérinos français de toutes couleurs; florence et marcelines, do do do; mousseline de laine, bombazine et alpacca noirs; ombrelles nouveau genre; toile et coton à drap de toutes largeurs; ouvre de fil et de coton pour serviettes; écharpe en cachemire brochés et brodes; rideaux et mousselines brodes; bas de coton et de laine pour enfants; mouchoirs madras et imitations; flanelle de toutes qualités, étoffes écossaises laine et coton; bas fil et coton pour jupons; soies noires unies, rayées et à carreaux; chemises mérinos pour dames et hommes; poupées, glands pour lits, bourses et ridicules riches, boutons, aiguilles, galons, fil à coudre, coton à raccommoder, passementerie, franges, dentelles noires, &c, &c. GIQUEL & JAMISON,
13 déc No 6, rue de Chartres.

*Maison d'habillemens de Paris et de New-York*
118, rue de la Vieille Levée, entre Dumaine et St-Philippe.

JOHN HAHN de retour du Nord et de France, prévient le public et ses amis, qu'il vient d'importer un grand assortiment de nouveautés pour hommes et enfans, savoir :

Pour hommes :—Paletots, redingottes, à la française, Lord Byron, à l'américaine, habits à la française, gilets, dito, pantalons, chapeaux, casquettes, robes de chambre, ganterie, cravates, bonneterie, et tout ce qui concerne les articles de voyage.

Pour enfans :—Levites, paletots, habits jaquettes, Mousquetaires, Monte Christo, Crispins, un assortiment complet de linge d'enfans, chapeaux et casquettes.

Tous ces articles ont été confectionnés sur commande et à la dernière mode.

Ils seront vendus à très bon marché et au comptant. 19 nov—1m

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné.
| | | | |
|---|---|---|---|
| 30 | barriques de vin rouge Montferrand. | | |
| 30 | do | do | Médoc. |
| 10 | do | do | Pauillac 1841. |
| 10 | do | do | St-Julien. |
| 200 | demi barriques vin doux | Médoc. | |

20 quarts de pipe eau de vie de J. J. Dupuy, ayant droit au drawback.

| | | |
|---|---|---|
| 200 | caisses vin rouge St-Julien. | |
| 150 | do do | St Estephe et Pauillac. |
| 100 | do do | Ch. Margaux. |
| 100 | do do | Léoville. |
| 50 | do do | Branne Mouton. |
| 50 | do do | Gruau Larose. |
| 50 | do do | Lafitte. |
| 50 | do do | Haut Brion. |
| 100 | do vin blanc | Haut Sauterne. |
| 100 | caisses cerises à l'eau de vie. | |
| 200 | do abricots et prunes do. | |

10 balles de 30 milliers chaque bouchons fins.
10 do de 20 do do do pointus.
200 peaux de buffalo.
2 ballots peaux d'ours, &c, &c.
V. MAIGNAN,
13déc 87, St Louis.

CHANGEMENT DE DOMICILE—La pharmacie en gros de Nathan Jarvis & Co, a été transférée du No 56 au No 70, rue Commune, encoignure Magasin, ci-devant magasin d'encan de Hyde & Mires, où ils ont en magasin et reçoivent journellement des arrivages de considérables stocks de médicaments, huiles, verres à vitres et matières colorantes à bas prix, qu'ils offrent en vente aux marchands, habitants et médecins, à des conditions très avantageuses. 25nov

A VENDRE : Une sucrerie, dans la paroisse d'Ouest Baton Rouge, bien située et faisant face au Mississippi, bien bâtie d'une grande quantité de cyprès &c. Ensemble avec SOIXANTE ESCLAVES, de tout sexe et de tout âge, et une plantation d'excellentes cannes à sucre. Environ 200 ARPENTS DE TERRE qui ont besoin d'une petite levée, se trouvant entre deux pointes. Pour tous les renseignements et conditions, s'adresser à J. P. MICHEL à Baton Rouge, qui vendra aussi 10 quarts de section de terres dans l'Etat de Fillisiana. 24nov—30

M. LAHON, Coiffeur, rue Chartres, No 92 entre Conti et Bienville fabrique toute espèce de Perruques, Toupets, Bandeaux, Nattes, Frisettes.

Il fait aussi toute sorte d'ouvrages en cheveux, tels que colliers, bracelets, &c, etc.

(Note)—Il offre à vendre en gros ou en détail un très grand assortiment de cheveux longs et frisés, ainsi que 18 douzaines peignes écaille, à modèle et chignons, à des prix modérés. 6 nov

### J. B. BOIRON,

COIFFEUR, rue St-Charles No 64, en face de l'église du Rév M. Clapp Manufacture de perruques; toupets en tulle cheveu, bandeaux, nattes, frisettes et cachefolie. Manière de prendre la mesure pour une perruque :

Tour de la tête 21 pouces,
D'une oreille à l'autre, 00.
D'une tempe à l'autre, 00.
Du haut de la tête à la naissance du cou, 00.
D'une tempe à l'autre, 00.

☞ Les personnes éloignées peuvent se procurer des perruques en envoyant leur mesure prise de la manière indiquée ci-dessus; elles seront servie dans le plus bref délai. 8 nov—1 janv

### Ouverture de Nouveautés.

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages de France, et offrent en vente, à bas prix :

Mantelets noirs à carreaux, doubles et ouatés;
do do damassés; do do;
do do moirés, do do;
Manteaux cachemire, nouveaux genres;
Robes cachemire brodé et imprimé;
Soieries caméléon assorties pour robes;
do glacées et façonnées riches;
do rayées et unies do;
Reps glacés, couleurs assorties et noires;
Gros de Naples, rayés et à carreaux;
Soieries noires, moirées et satinées;
Poult de soie, gros grains et taffetas noirs;
Châle crêpe blanc brodée riches;
do cachemire brochés et imprimés;
do satin et gros grain façonnés glacés;
do ottoman noirs et autres;
Petits châles et mouchoirs Thibet, fantaisie;
Cravattes taffetas, satin et gros grain p. hommes;
do glacées et façonnées pour dames;
Echarpes cachemire et de soie;
Mouchoirs batiste, brodés à ourlet et rivière;
do do en pièce, unis et à plusieurs ourlets;
Cols et pèlerines brodés, garnis dentelle;
Gants de peau, Slet Egyptien et uni;
Gants longs et mitaines longues, 1|2 droits;
Indiennes françaises et étoffes écossaises;
Damiers laine pour rideaux, couleurs assorties;
do coton do do do do.
Coton chamoi, rouge et bleu;
Bordures et passementeries à rideaux;
Barèges, imprimés et à carreaux;
Franges et passementeries pour robes et manteaux;
Corsets sans coutures et autres;
Rubans satin, gros de naple et en velours;
Velours soie, noirs et en couleurs;
do do moirés couleur,
do coton, couleurs assorties;
Mousselines suisse, brodées couleurs;
do do unies blanches;
Cachemirs d'Ecosse gris pour manteaux.

Aussi en magasin un grand assortiment de bas coton blancs, noirs et gris, chaussettes écrues pour hommes, coton blancs et écrus, toiles d'Irlande en pièces et demi pièces, mouchoirs madras, cotonnades, ombrelles et parapluies et une quantité d'autres articles. LORNE & FROIS,
2 nov 21, rue de Chartres

### Changement de domicile.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses habitués et à tous les amateurs de la chasse, qu'il a transporté son magasin d'armes de la rue Toulouse à la rue de Chartres No 160. A. SOUBIE.
23sept—6m

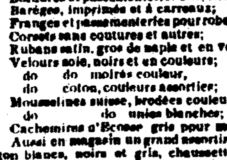

A. SOUBIE, rue de Chartres No 160.

A REÇU et offre à vendre un grand assortiment de FUSILS de chasse de manufacture anglaise. Ces armes, expressément commandées pour cet établissement, sortent des ateliers de "J. R. COOPER," fabricant déjà fort avantageusement connu dans la Louisiane.

Pistolets à six coups et accessoires de chasse.
23sept—6m

---

### LOUISIANA HIGH-SCHOOL,
*(Lycée Louisianais.)*
Rue Bourbon, 251, entre St-Philippe et du Maine.

Dirigé par M. DOMINIQUE ROUQUETTE.

L'ENSEIGNEMENT embrasse, l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin, le Grec, les mathématiques pures, les mathématiques mixtes, les mathématiques pratiques, la rhétorique, la philosophie, la géographie, la récitation, la lecture, le catéchisme.

Les élèves seront soumis à une discipline sévère, mais tempérée par une douceur toute paternelle.

La religion étant la pierre fondamentale, la condition sine qua non de toute bonne éducation; le développement de l'intelligence étant un mal sans le perfectionnement du cœur par la morale évangélique, M. Rouquette fera tous ses efforts pour inspirer aux élèves qui seront confiés à ses soins, surtout et avant tout, l'amour de Dieu, seule et véritable source de l'amour de la famille et de la patrie.

Le révérend Adrien Rouquette viendra plusieurs fois par mois faire aux élèves des instructions religieuses.

Tous les dimanches et fêtes d'obligation les élèves seront conduits par le principal à la messe de huit heures, en hiver, et de sept heures, en été.

Les conditions sont les mêmes que sous M. Poirier:

| | |
|---|---|
| " Pensionnaires, par mois | $20 |
| " Demi-pensionnaires | 15 |
| " Externes | 8 @ 10 |

" Les arts de pur agrément, comme la musique, le dessin, l'escrime et la danse, sont aux frais des élèves.

" La pension doit être payée par quartier, le demi pension et l'externat, par mois.

" Il n'est point reçu de pensionnaires pour moins de trois mois, ni de demi pensionnaires ou d'externes pour moins d'un mois.

" Il n'est point fait de déduction aux pensionnaires pour absence de moins d'un mois, ni aux demi pensionnaires ou aux externes pour absence de moins de deux semaines, excepté en cas de maladie.

" Il n'est point fait de déduction pour le temps des vacances annuelles.

RÉFÉRENCES :
Rév. N. J. Perché, Gyurion Dufour,
Rév. P. Moriont, Charles Gayarré,
Pierre Soulé Pierre Hue. 29 oct—3m

### Institution de Mme Desrayaux.
Fondée en 1836 par Mme Leirie, et dirigée depuis 1840 par Mme Desrayaux.

Rue des Remparts, encoignure Bienville.
L'ETABLISSEMENT doit être transféré, vers la fin de décembre, dans un plus vaste local, dont la construction s'achève rue Bourgogne entre les rues Bienville et Douane. 25 sep—3m

### Mandeville Academy.

CETTE Institution, située à Mandeville, sur les bords du Lac Pontchartrain, et dirigée par M. F. McManus et M. A. Dorion, ex-professeur de latin, de français et de littérature au Collège Jefferson, offre aux parents et aux enfans tous les avantages que l'on peut désirer et trouver dans une bonne maison d'éducation. Le nombre toujours croissant des élèves fait espérer que dans peu l'institution de Mandeville, fondée depuis quelques mois seulement, sera dans l'état le plus florissant.

M Le prospectus de l'établissement se trouve chez M. Steel, V. Hébert et Lelièvre, libraires à la Nlle-Orléans. 21 juil—a

### INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES,

PENSIONNAIRES ou Externes, rue Carondelet, près la rue St-Joseph, fondée en 1842, par Miles. Allison, de Londres.

Dans cette institution, où sont employées les meilleures méthodes connues en Europe, les soins les plus assidus sont donnés à l'instruction et aux progrès des jeunes demoiselles dans toutes les branches qui constituent une éducation accomplie.

Les cours sont faits dans les langues anglaise et française, et les études, basées sur un système bien raisonné, sont adaptées aux âges et aux connaissances acquises des élèves.

Les meilleurs professeurs sont employés dans l'institution.

Miles Allison enseignent la peinture à l'huile ou à l'aquarelle du paysage, des fleurs; le dessin linéaire et académique. 7oct—3m

## AVIS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les ROLES DE TAXES des trois municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans ont été livrés au CONSEIL GÉNÉRAL. Toute personne qui se croira lésée par l'estimation de sa propriété aura droit d'en appeler pendant trente jours à dater de la publication du présent avis, pour faire rectifier le montant de la taxe qui lui est imposée. Le dit appel devra être par écrit et contenir un exposé détaillé des motifs pour lesquels il demande cette rectification.

Les dits rôles de taxes sont déposés dans la salle des séances du Conseil Général (l'Hôtel de Ville, Municipalité No. 1) et le secrétaire s'y trouvera tous les jours (dimanches et jours de fête exceptés) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi afin d'exhiber les dits rôles de taxes aux personnes intéressées et de recevoir tous les appels qui pourront en être faits.

Par ordre du comité sur les assessments.
Nouvelle Orléans, le 29 novembre 1847.
29 nov—30 P. CHS. CUVELLIER, Secrétaire

### AVIS.

LES soussignés, en vertu d'un ordre de l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 septembre 1847, ayant été nommés commissaires pour l'estimation et l'assessment des terrains nécessaires pour l'ouverture des rues Galvez, Quartier et Hôpital, donnent avis qu'ils ont déposé ce jour, entre les mains du greffier de la dite Cour, un tableau de la dite estimation, qui sera ouvert à l'inspection de toutes les personnes qui y sont intéressées, lesquelles sont par le présent avisées que le rapport de la dite estimation et assessment sera présenté à la dite Cour pour y être confirmé; et toute personne dont les droits ou intérêts seront lésés, aura le droit de présenter des objections par écrit dans les dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, requis par la loi, doit être inséré pendant vingt jours, en français et en anglais dans deux gazettes publiées dans cette ville.

Nouvelle-Orléans, le 25 novembre 1847.
L. COULON JUMONVILLE.
JUSTIN DUREL,
25 nov—20f OCTAVE MOREL.

### AVIS DE COMMISSAIRES.

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution du Conseil de la 3me Municipalité, de la ville de la Nouvelle-Orléans, il a été reconnu nécessaire et d'utilité publique, de continuer l'ouverture et l'élargissement de la rue Claiborne, (à désigner sous le nom de St Avide, de l'avenue des Champs Elysées, au débarcadère du magasin de Talac, (situé, anciennement rue [illegible]) de la Nlle-Orléans, dont, tout propriétaire de terres, lots et bâtisses face à la dite rue à ouvrir et élargir, comme il est dit ci-dessus ainsi bien que tout autre propriétaire et personne intéressée dans les terres, lots ou bâtisses attenants à la dite rue, son priés par le présent de faire valoir, et prévenir sans délai, au soussigné [illegible] P. d'Hémécourt, voyer de la dite Municipalité, au-devant rue Marigny, entre les rues Grands-Hommes et Craps, le s titres ou le mémoire ou cette des terres, lots ou bâtisses adjacents à la dite rue, ou leurs droits ou intérêts dans les dites terres, lots ou bâtisses adjacentes à la dite rue ou celles et adjacents.

JOHN CULBERTSON, allée de la Bourse St-Louis, No. 53.
Co. de GRAND PRÉ, rue Conti, No. 56.
J. Mc. CAFFREY, encoignure Craps et Bagatelle. 21 nov—6ms

FROST & Co—Reçoivent maintenant par les navires America, Independence et Pacific, un grand assortiment de kip brodequins, mud et kipp bottes.

Aussi de beaux chapeaux fashionables, Ashland, Paris et chapeaux de laine de différentes genres, à vendre aux No. 10, rue des Magasins. 24 nov

### Chapeaux en toile cirée et South-westers.

Actuellement en débarquement de navire Boston et en magasin, un envoi frais de chapeaux, ainsi qu'un assortiment de CHAPEAUX, CASQUETTES, BOTTES et SOULIERS pour hommes, femmes et enfants. FROST & CO.,
21 oct 10 Magasins.

### Chapellerie française.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis en particulier et le public en général qu'il vient de déballer ses marchandises d'hiver reçues par les derniers arrivages, et qu'en conséquence il a ouvert son nouveau magasin sur le même emplacement que ci devant, 37, rue de Chartres.

Les personnes qui voudront bien visiter son établissement y trouveront un large assortiment de chapeaux Pinaud et autres au dernier goût, tels que castors, soie, feutres, casimirs, amazones pour dames, chapeaux, casquettes, bonnets riches pour hommes et pour enfants, parapluies en soie de Paris, &c. &c. J. J. ALBERT,
15nov 37, Chartres

### Marchandises françaises en gros.

LE soussigné vient de recevoir par les navires : Ancona, John Cadmus et Huron, du Hâvre, les articles ci-après, qu'il offre à vendre à des prix modérés :

1 caisse satin laine noir pour pantalons.
1 do draps noirs Sedan, 6|3.
5 balles cotonnade bleue unie, "extra-forte."
4 malles mock madras, dessins nouveaux.
1 caisse serge noire pour doublure.
1 do mousseline laine noire, 5|4.
1 do cachemire d'écosse en couleur, 5|4.
2 do ombrelles unies, moirées et à franges.
1 do barèche en couleur et noir.
1 do soie d'Italie noire, petite et grande larg.
1 do soie en couleur.
1 do robes brodées soutachées.
1 do foulards de soie écossais pour robes.
1 do rubans grande nouveauté, 7, 9 et 12.
1 do fleurs artificielles.
1 do crêpe noir et en couleur.
2 do capotes couliesées pour fillettes.
30 douzaines voilettes noires et blanches.
30 do fichus dentelle noire et blanc.
10 do pèlerines do do.

*En entrepôt :*

500 do mock madras, qualité ordinaire.
3 balles cotonnade bleue extra-forte.
FRED. BONIS,
12 nov 69, Conti, en face la Banque de la Lne

COGNAC.—8 1|2 pipes bon Champagne Olivier 6 1|4 do do, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.,
25nov 11 et 15, rue St Louis.

FRUITS—60 caisses fruits à l'eau de vie assortis; 40 do de abricots do; 50 do prunes do; 25 do poires do, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
25nov 11 & 15, St-Louis.

VIN rouge et blanc en caisses et en barriques, à vendre par le soussigné, débarquant du navire Talma de Bordeaux :

1,200 caisses vin rouge ordinaire, capsule et étiquette.
| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 100 | do | do | do | superfine. |
| 100 | do | do | do | blanc Haut Sauterne. |

30 barriques vin Montferrand.
12 do do Haut Talence.
20 barils vin blanc Sauterne.
70 paniers bouteilles vides.
11 nov A. CARRIERE, 24, Vieille-Levée

EAU DE VIE DE COGNAC—A vendre au débarquement du navire Talma, de Bordeaux, 10 demi pipes eau de vie Cognac, de A. Dussaut, par
22 nov—10 F JORDY, 10 rue Conti

SARDINES FRAICHES—A vendre au débarquement du navire Oceana de Bordeaux, 300 demi boîtes sardines fraîches, par
22 nov—10 F JORDY, 10 rue Conti

CACAO—30 sacs Guayaquil, à vendre par
5nov S. VALLS, 37, Commune.

### Bureau et résidence, rue Baronne, vis à vis le gouvernement.

LE Dr. PEARSON invite ses amis et toutes personnes que cela peut intéresser, de venir examiner les améliorations qu'il a apportées dans la fabrique des dents artificielles, particulièrement dans celle du ratelier complet. Il a obtenu pour cela le premier prix à l'exposition qui a eu lieu dans l'Etat.

Les personnes qui désirent se faire mettre des dents artificielles, peuvent les avoir posées à mon établissement, dans le plus bref délai possible, et à des conditions plus libérales que dans aucun autre du Sud.

J'ai eu pour principal objet de faciliter à toutes les classes, le bénéfice des opérations dentales. La grande augmentation de ma clientelle m'oblige à employer plusieurs bons opérateurs, parmi lesquels se trouve un dentiste français, d'un grand talent. Les créoles le trouveront toujours disposé; ses opérations nombreuses cela seront constamment vérifiées et approuvées par moi.

Les dentistes trouveront toujours chez moi des rateliers de toutes dimensions, ou fourniront un modèle exact, ainsi que tous les articles dont ils peuvent avoir besoin. 3 déc—1 an

700 Grates ! Grates ! Grates, à vendre à des prix très modérés par les soussignés, qui en ont reçu de très belles, à vendre par S. MASPEREAU & Co.,
27août 28, rue Condé.

CHAUSSETTES—En débarquement du navire Cornelia, et en magasin, 600 douzaines chaussettes de laine, les qualités, à vendre par
17nov FROST & Co, rue Magasins

25 Barriques et 250 sacs bourre à plâtrier, venant d'être reçus et à vendre par
JOHN HAYMAN & Co,
9 nov au Magasin Rouge, 3e municipalité

---

## VENTES JU[illegible]

TROISIÈME COUR [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] J. D. [illegible] Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 1164—Wm. [illegible] et J. L. [illegible], J. D. [illegible] Quinn.—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, et par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci dessus, je procéderai mardi 28 décembre 1847, à 10 heures A. M., sur les lieux, à l'adjudication

Du fonds de l'établissement d'entreprise de pompes funèbres appartenant au défendeur, rue du Camp, près de la rue Poydras, consistant en corbillards, voitures, chevaux, ébénisterie, planches, &c., saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS,
17 déc—3an10 Shérif de la Paroisse d'Orléans

Succession de feue Hte. Ébert, décédée, veuve de J. Henry Fischman.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 161.—En vertu d'un ordre de vente daté du 15 décembre 1847 et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le mardi 28 décembre 1847, à cinq heures P. M., en mon magasin de dépôt, No. 48, rue Ste-Anne, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication des effets mobiliers appartenant à la dite succession.

☞ Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS,
17 déc—3an10 Shérif de la paroisse d'Orléans

H. L. Stone & Co, vs. H. F. et G. B. Carradine.
DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—No. [illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le lundi, 20 décembre 1847, en mon magasin de dépôt No. 48, rue Ste-Anne, à cinq heures P. M., à l'adjudication de :

2 caisses de linge, 1 caisse contenant de la vaisselle, un panier dito, un panier vin de Champagne, et un vieux bureau.

Saisis dans l'affaire ci dessus.
☞ Conditions: comptant.
JOHN L. LEWIS,
17 déc—3an10 Shérif de la paroisse d'Orléans

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS—No 1307—Maxwell Lepper vs James P. Nolan.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le mercredi, 29 décembre 1847, à 10 heures du matin, sur les lieux, à l'adjudication

Des meubles, &c, contenus dans la maison située rue des Remparts, No 33, appartenant au défendeur et saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.
JOHN L. LEWIS,
17déc—3an10 Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 14[illegible]—(Cour de Paroisse) La Compagnie et Banque des Améliorations de la Nouvelle-Orléans, demandant la reddition de sa charte.—En vertu d'un ordre de vente daté du 29 novembre 1847, et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci dessus, je procéderai à l'adjudication, savoir :

Le lundi 13 décembre 1847 et les jours suivants à dix heures du matin, sur les lieux, du mobilier de l'Hôtel, de la Bourse, de la salle de bal, de la salle de bains, et généralement de tous les effets mobiliers de quelque nature qu'ils soient, appartenant à la dite banque, et le vendredi, 17 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, du portefeuille et des valeurs appartenant à la dite institution.

Conditions : comptant, payables en espèces.
JOHN L. LEWIS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

NOTA.—Un état détaillé du dit portefeuille et des valeurs ainsi que du mobilier de l'hôtel etc., est déposé au bureau de ladite Banque et peut être examiné tous les jours de dix heures A. M. à trois heures P. M. et sera exhibé au public, le jour de la vente. 29 nov—3en10

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—No 1003—P. A. Bertrand vs. ses créanciers et les créanciers de Bertrand et Rieno—En vertu d'un ordre de vente daté du 4 décembre mil huit cent quarante sept et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le samedi 18 décembre 1847, à 10 heures A. M., sur les lieux, sous la direction de P. A. Bertrand, syndic, pour le compte des créanciers des dits Bertrand et Rieno, à l'adjudication de la propriété ci-après, abandonnée par les insolvables à leurs créanciers, savoir :

1o—Le fonds de la pharmacie, située à l'encoignure des rues Bienville et Royale, étagères, &c., avec le privilège du bail expirant au [illegible] à raison de $133 33|100 par mois.

L'étage supérieur de la bâtisse principale est maintenant sous à bail pour un an, à partir du 20 octobre, à raison de $[illegible] par mois.

2o—Un lot d'épices convenables pour le marché mexicain. Les personnes qui auraient l'intention d'acheter pourront examiner les objets ci-dessus, avant la vente. JOHN L. LEWIS,
6 déc—3en10j Shérif de la Paroisse d'Orléans.

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 535—Veuve J. Gatien vs A. Marsoin—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire, ci dessus, je procéderai le jeudi, 23 décembre 1847, à 12 heures M., sur les lieux, rue des Ecoles, près la rue de l'Esplanade, (propriété Meger), à l'adjudication D'un certain lot de MEUBLES et, aussi deux chevaux, deux charrettes et d'un lot d'ustensiles de jardinage.

Saisis dans l'affaire ci dessus.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
11 déc—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu François Bauaignac, aîné François Bauaignac, décédé.

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente daté du 30 novembre 1847, et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le lundi, 3 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de

Un lot de terre situé au district Lombard et Ouvrier, entre les rues des Grands-Hommes et de Craps, dans la Municipalité No 3, et désigné sous le numéro onze, dans l'îlet numéro onze, sur un plan dressé par B. Buisson, voyer, le 29 aout 1833, et déposé en l'étude de C. de Armas, notaire.

Le dit lot de terre mesurant 31 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Barthelemy sur 110 [illegible]

Conditions—comptant; [illegible] au pair, le dit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant ses billets en faveur du demandeur, portant intérêt au taux de 8 pour cent l'an, et la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
JOHN L. LEWIS,
2 déc—3en20j Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 660—Victor Bastres vs. Daniel Kelly—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, 3 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après désignée, saisie dans la dite affaire.

Une portion de terre située à McDonoghville, en cette Paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, et étant la moitié d'un lot de terre désigné sous le numéro huit de l'îlet numéro neuf, d'après le plan original dressé par Jos. Pilié, le 3 décembre 1839, et déposé en l'étude de Theodore Guyol, notaire public.

La dite portion de terre mesure 30 pieds de face à la rue Jackson, sur 100 pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles, bornée du côté de la rue Madison par l'autre moitié du dit lot, et de l'autre côté de la rue Jefferson par le lot numéro sept. Il donne le fond par le lot numéro trois du dit plan. Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachées et dépendant.

☞ Conditions: comptant.
JOHN L. LEWIS,
3 déc—3e30 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

John Hennessey vs. J. Donovan—No 2236.
EN vertu d'un writ de fi. fa. qui m'a été adressé par l'honorable D. Byrne, Première Justice de Paix pour la Paroisse d'Orléans, j'exposerai à l'encan, vendredi 17 décembre 1847, à midi, à mon magasin No 271, rue Tchoupitoulas, près de la rue St Joseph, un mobilier saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.
6 déc—3 JOHN HOPPE, Constable.

Mark Davis vs H. Harris—No. 2,614.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Y. Bright, second juge de paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire susdite, j'exposerai en vente publique, lundi, le 20 décembre 1847, à midi, sur les lieux, dans la rue Tchoupitoulas, entre Delord et Louise: les étagères et comptoir d'un magasin, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
6 déc S. BELLEAU, Constable

## AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Zenon Webber.

PREMIÈRE Cour de District de la Nouvelle Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, ce 17 décembre 1847.
ALF. ROUSSEAU,
17déc Greffier.

Succession de Pauline Elizabeth Brousseau, épouse de Louis Vino.

L'ETAT de la Louisiane.—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Louis Vino a présenté une pétition à cette Cour pour obtenir des lettres d'administration de cette succession :—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, ce 17 décembre 1847.
ALF. ROUSSEAU,
17déc—3en10j Greffier.

Succession de Joseph Antoine Maxas.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession ci-dessus, sont priées de les présenter dans les 10 jours suivant la présente publication, à M. M. COHEN,
Conseiller de l'administrateur.
Bureau No. 22, Exchange Place, vis-à-vis la poste. 7 déc—3en10

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 665—Jonas W. Evans vs ses créanciers—La cession de biens faite par le failli est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu au bureau de Jules Mossy, notaire public, le lundi, 3 janvier 1848, à dix heures A. M., pour délibérer sur les affaires du dit failli, et dans l'intervalle toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues—Il est de plus ordonné que John Claiborne, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, le 30 novembre 1847. W. P. BEDLOCK,
2 déc—3en30 Greffier

Succession de James Lee et Eliza McComas, son épouse, tous deux décédés de cette paroisse.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Second District Judiciaire, paroisse de Plaquemines.—Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte et tableau provisoire présenté par Manuel Ronquillo, administrateur de la susdite succession, ne serait pas approuvé et homologué.

Bureau du Greffier, ce 25 novembre 1847.
16déc CHs. DUTILLET, Greffier.

*Cuisines patentées de Beebe.*

LES soussignés ayant été nommés par les manufacturiers qui ont obtenu la patente, seuls agents pour la vente de ces cuisines dans l'Etat de la Louisiane, informent le public qu'ils viennent de recevoir un grand assortiment de ces cuisines, tant pour bois que pour charbon, qu'ils offrent à vendre à des prix réduits et s'engagent de les faire poser partout où l'on pourra le désirer.

Ces cuisines possèdent l'immense avantage, outre celui d'une grande propreté, avec très peu de matière celui de chauffer autant d'eau que l'on peut en nécessiter pour la cuisine, bains, etc, ayant une bouilloire en cuivre contenant 30 ou 40 gallons qui est placée de manière à fournir l'eau des WATERS, [illegible] et le chauffer à mesure que l'on en retire.

Les personnes tenant maison, sont invitées à venir en examiner une, toute montée en leur magasin, et se convaincre de la supériorité de ces cuisines sur tout ce qui a été inventé jusqu'à ce jour, tant en fait d'économie que de commodité.
S MASPEREAU & Co,
27 aout—6m 28, rue Condé.

HUILE d'olive, de James Plagniol, en magasin et à vendre par le soussigné:
| | | | |
|---|---|---|---|
| 200 | paniers huile d'olive, bouteilles de 24 onces; | | |
| 25 | do | do | do |

LEOPOLD MARRES,
10 oc [illegible] St-Louis

---

[illegible] VIGNIÉ, Encanteur.

IL sera vendu samedi 18 décembre, à midi, à la Bourse St-Louis:

Un lot de terre derrière cette ville, désigné par le No 5 de l'îlet No 7, compris entre les rues Claiborne, Robertson, Kerlerec et Columbus, conformément au plan dressé par Bourgerol le 10 avril [illegible] et déposé en l'étude de L. Herman. Le dit lot mesure 31 pieds 6 pouces et 1 ligne de face à la rue Claiborne, sur 145 pieds 11 pouces de profondeur, et 32 pieds 11 pouces sur la ligne de fond, ensemble la maison à quatre appartements, etc., etc. et toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions.—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $800 dû au commencement d'octobre prochain, la balance comptant. 16 déc

### Terrains dans le faubourg Tremé.
PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI 18 décembre, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis:

Six lots de terre dans l'îlet compris entre les rues Dumaine, St Philippe, Miro et Tonti.

Six autres lots dans l'îlet compris entre les rues Quartier, Hôpital Miro et Galvez; le tout conformément au plan qui sera exposé à la vente.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à un crédit de douze mois en billets sans endossements.
11 déc

*Vente positive de propriétés dans la Deuxième Municipalité.*

PAR THOMAS J. SPEAR, encanteur,
47, rue des Magasins, au 1er.

SAMEDI, 18 décembre, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, il sera vendu sans réserve les biens fonds suivants, savoir :

1o Propriétés rue Annonciation.

2 lots de terre situés entre les rues Duplantier et Poeyfarre. Le lot No 5 mesurant 23 pieds face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 120 pieds, avec droits à une allée commune de 9 pieds 7 pouces sur le derrière.

Lot No 6 touchant le lot No 5, mesurant 25 pieds face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 120 pieds avec droits à une allée commune de 9 pieds 7 pouces sur le derrière.

2o Propriétés rue Duplantier.

7 lots de terre situés entre les rues Foucher et Annonciation, tous ayant droits à une allée commune, savoir :

Lot No 15, mesurant 25 pieds 10 pouces face à la rue Duplantier, sur une profondeur de 132 pieds 9 pouces lignes parallèles.

Lots Nos 16, 17, 18, 19, 20 et 21, mesurant chacun 25 pieds 10 pouces, sur une profondeur de 122 pie ls chacun, lignes parallèles et joignant les lots Nos 15 et 22.

3o Propriétés rue Prytanée.

2 lots de terre situés entre les rues Thalie et Erato. Lot No 2, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes 1|2 face à la rue Prytanée, sur une profondeur de 120 pieds 10 pouces 5 1|2, courant parallèles et joignant les lots Nos 1 et 3 avec droits à une allée commune de 7 pieds, sur le derrière.

Lot No 3, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes 1|2 face à la rue Prytanée, courant en ligne parallèle avec les lots adjacents No 4 et 6 avec droits à une allée commune de 7 pieds sur le derrière.

Lot No 6, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes 1|2 face à la rue Prytanée, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes 1|2, courant en lignes parallèles et joignant le lot No 5, avec droits à une allée commune de 7 pieds sur le derrière.

Conditions: 1|3 comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit sur billets sans endossement et portant hypothèque sur les propriétés jusqu'à final paiement. Si les billets ne sont point payés aux échéances, ils porteront intérêt au taux de 8 p. 0|0 par an jusqu'à parfait paiement. L'acheteur devra se conformer aux conditions de la vente dans les 10 jours suivant l'adjudication, autrement les propriétés seront revendues à sa folle enchère après deux jours d'avertissements dans deux journaux de la ville.

☞ Acte de vente pardevant Lucien Herman, notaire public, aux frais des acquéreurs.

N. B. Les plans des propriétés ci dessus, seront exposés à l'Arcade de Banks avant le jour de la vente. 7déc—10

Succession de John Schlich.
PAR S. L. BEELMAN, Encanteur.
Bureau, Arcade de Banks, No 22.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Juge de la Cour du 3e District de la Nouvelle Orléans, en date du 8 décembre 1847, il sera vendu samedi 18 décembre, 1847, à midi, à l'Arcade de Banks,

Un certain lot de terre avec tous les [illegible], us et coutumes, servitudes [illegible] tous autres droits lui appartenant [illegible] dans la paroisse Jefferson, en cet [illegible] limité par les rues Bellegarde ou [illegible] Bouhie et Félicité, et désigné [illegible] plan du mêmes et autres lots, fait par [illegible] voyer, sous la date du 29 mai 1836, et déposé dans l'office de H. B. Cenas, notaire public, le dit lot formé un coin entre les rues Bellegarde ou Felicity, et mesure au pied américain, trente-deux pieds face à la rue Félicité, sur le même largeur dans le fond, sur cent quarante deux pieds 3 pouces et 3 1|2 lignes de profondeur et face sur la dite rue Bellegarde, et cent quarante deux pieds et 4 lignes de profondeur sur les lignes le dividant de No 2, ayant une maison en bois à deux étages et cuisine bâties dessus.

Conditions—L'acheteur assumera le paiement de quatre billets de cent soixante six piastres 67 1|2 c. chacun; tous datés du 14 mai 1847, et payables à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de cette date avec intérêt de la date, jusqu'à échéance au taux de six pour cent par an, et s'ils n'étaient pas payés aux échéances, portant intérêt à raison de huit pour cent par an, et la balance comptant.

Acte de vente pardevant D. J. Ricardo, notaire public aux frais de l'acquéreur. 14nov

### Tabac ! Tabac !
PAR MORPHY & NEVINS,
Wm P. SCOTT, encanteur.

SAMEDI, 18 courant, à 11 heures 1|2, il sera vendu au magasin No. 37, rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra,

100 caisses tabac de la Virginie.
Aussi—60 caisses tabac fin de la Virginie, des marques de choix, contenant en livres de 5 et caisses entières, demi et 1|4.

Conditions—Au-dessous de $100, comptant, au-dessus de $100, soixante jours, au-dessus de $[illegible] quatre mois sur billets endossés par le vendeur.

Immédiatement après la vente,
50 barillets clous de 4 1|2 à 6 1|2 pouces 15 déc

*Vente du Bac de la rue du Canal, Propriétés foncières, &c.*
PAR BEARD, CALHOUN & Co,

SAMEDI, 18 décembre 1847, à l'Arcade de Banks, il sera vendu :

Le Bail du Bac (Ferry) de la rue du Canal, ayant encore trois ans à courir depuis le 1er janvier 1848, avec tous les droits et privilèges et les bateaux à vapeur appartenant au dit Bac, naviguant sur le fleuve. Aussi—Environ un lot de terre situé sur la rive droite, faisant face au fleuve, au débarcadère du bac et au terrain d'environ 40 pieds carrés, ayant été occupé par le ci-devant Gen Harby. Le bateau à vapeur est acheté pour une somme de $10,000 jusqu'au 1er janvier 1848, et l'acquéreur devra l'assurer pour une somme égale à partie des dont il transférera la police du vendeur jusqu'à paiement final. Actuellement dans les bâtisses dépendantes du Bac, sont actuellement loués à raison de $1,300 par an.

Les comptes de l'Hippodrome Bregance, qui doivent durer encore cinq jours, vont commencer le 22 courant; l'acheteur aura l'avantage d'encaisser les recettes du Bac pendant ces cinq jours, pourvu que l'acte de vente soit passé avant le 22 courant.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et garantis par hypothèque spéciale sur la propriété et sur le bail jusqu'à paiement final.

Actes de vente pardevant J. R. Beard, notaire, aux frais de l'acquéreur. 15déc

*Succession de François Whipple.*
PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 17 novembre 1847, il sera vendu mercredi 22 décembre 1847, à midi, à l'Arcade de Banks, pour le compte de la dite succession :

Le beau bateau à vapeur MEDORA, ensemble avec ses agrès, apparaux, ameublements, &c., &c., &c.

L'acte de vente pardevant J. R. Beard, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 22 nov—5

### $25 DE RÉCOMPENSE.

S'EST absenté de chez la soussignée depuis le 28 octobre dernier, le jeune griffe DORSIN, âgé de 22 ans ayant une légère cicatrice courant de l'œil sur le nez; taille de 5 pieds 6 ou 8 pouces, parlant l'anglais et le français, bien connu en ville comme vendeur de légumes au marché de la Première Municipalité. La récompense ci dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geôles de cet Etat. Et une récompense additionnelle de $25 sera donnée à celui qui pourra faire découvrir la personne qui lui donne asile.

Paroisse Jefferson, un peu au-dessus du faubourg Gretna.
8 déc Vve J. B. DEGRUY,

### $100 de Récompense

SERONT données à celui qui logera dans une des geôles de l'Etat le mulâtre créole JEAN, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds cinq pouces. Le dit mulâtre s'est absenté de l'habitation du soussigné, paroisse St Charles, le 20 août dernier. Marque particulière :—un bouquet de cheveux blanc au milieu de la tête.

Paroisse St Charles, 27 septembre 1847.
S'adresser à la Nouvelle Orléans chez J. & J. Tardos, 15, rue Conti,
20 sep—6f O. St. AMAND.

### 10 de Récompense
POUR ARRÊTER LA GRIFFE LOUISA.

Partie marronne le 27 août dernier, de la maison de R. Pochelu, près l'encoignure Félicité Road et Chippewa, la griffe Louisa, âgée de 24 ans, taille 5 pieds, fortement constituée et d'assez bonne apparence; elle a une petite marque noirâtre près d'un de ses yeux, et parle seulement anglais; elle avait été achetée au Bayou Sara, de la succession de Joshua Gray; ses père et mère sont à la Terre au Bœuf, à l'habitation de M. Poydras ou elle cherchera probablement à aller. Elle a emporté avec elle 3 ou 4 robes.
S'adresser à CHARLES A JACOBS,
8sept—6f 36, [illegible].

ESCLAVE MARRON—Parti marronne de chez le soussigné, dans la soirée de samedi dernier, la négresse nommée JENNY âgée d'environ 25 ans, taille moyenne, marche lente et les pieds en dedans. Elle a beaucoup de marques de coups de fouet sur le corps. Une récompense raisonnable sera donnée à celui qui la conduira à la geôle ou la ramènera à son maître. LIPINSKI,
14déc—3f Enc. Ursulines & Remparts.

### G. TALAMON,
No. 66, rue de Chartres

EN magasin et à vendre à des prix avantageux :
Gants Jouvin et autres marques.
Bourses soie et coton
Rubans façonnés pour chapeaux.
do [illegible] unis.
do velours.
Gants et mitaines, fil et Egyptien.
do do do brodés.
Corsets différents prix.
Mouchoirs batiste d'Ecosse.
Gants de soie, unis et couleur.
Mousseline de laine noire.
Cordelières soie couleurs.
Chemises de [illegible]; Cols brodé
Castor à pantalon.
Etoffe cachemire pour gilets.
Drape [illegible] pour paletots.
Fleurs artificielles.
Passementerie noire et couleur.
[illegible]
Gants de laine pour nègres

Un grand assortiment de peignes, brosses, boutons, ciseaux, couverts, galon soie, galon de fil, coutils, fil, anneaux à rideaux, soie à coudre, capsules de différentes marques, parfumeries, épingles, aiguilles, &c, &c. 24 nov

EN débarquement des navires Oscar et Talma de Bordeaux :

5 demi-pipes eau-de-vie J. J. Dupuy, 4e preuve,
30 caisses cerises à l'eau de-vie,
100 do fruits à l'eau-de-vie de la marque Champion,
40 barriques vin rouge, à vendre par
9 nov S. TALAMON, 122, rue Royale.

BOUTEILLES vides—50 paniers de 100 bouteilles, Eau-de-vie en quarts de pipe et en demi-pipes, en magasin et entre les clefs de la douane,
100 caisses vin rouge St Estèphe Médoc,
20 barriques do bon ordinaire,
40 do do de Marseille, M. Bergasse,
Huile d'olive en grandes bouteilles et demi-bout,
Olives, capres, cornichons, parfumerie,
Eau de fleurs d'oranger, savon de Marseille,
Sardines à l'huile en boîtes de toutes grandeurs, à vendre par S. TALAMON,
9 nov 122, rue Royale

AU débarquement du navire Orléans, de Bordeaux : 8 barriques vin rouge [illegible] Médoc ; 30 barils de Pauillac Médoc ; 10 do vin blanc Haut Sauterne ; 14 do do de 1841 ; 200 caisses vin rouge St Estèphe Médoc, 100 do do Château-Margaux, à vendre par S. TALAMON,
[illegible] 122 rue Royale

BOUTEILLES VIDES, bouchons pointus, huile d'olive, eau de fleur d'oranger, cerises, marasquin, cerises à l'huile, liqueurs douces, en vente, à vendre par
11 déc S. TALAMON, 122 rue Royale

P[illegible], à vendre par
11déc S. VALLS, 37, Commune.

---

I L sera vendu [illegible] du courant, à 10 heures, à [illegible] magasin d'encan, rue Conti, No 29, 4 caisses de linge fait, assorti. 17 déc

PAR HYDE & MONTGOMERY
Rue Commune No 22, Carré [illegible], No 13,

AUJOURD'HUI, à 10 heures [illegible] du matin, un grand assortiment de marchandises sèches, chapeaux, &c, &c.

A midi—Groceries, tabac, cigares, sucre, thé, café, fromage, chandelles, savon, [illegible] &c.
Ventes régulières—Lundi, Mercredi et Vendredi.
17 déc—2

PAR J. B. BLACHE & Co,
Encanteurs.

*Eau de Vie! Eau de vie!*

VENDREDI, 17 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, No 39, rue de la Vieille Levée, pour clore des consignations,

16 pipes eau de vie.
10 quarts pipes do
En débarquement des navires Arkansas & E. Z.
Conditions—comptant. 16déc

*Café! Café! Sucre!*
PAR SYKES & HYDE,
A. DEVALL, Encanteur.

VENDREDI, 17 courant, à 10 heures, il sera vendu au No. 7, rue Vieille Levée, vis-à-vis la Douane :

700 sacs café de Rio; 2 barils thérébentine;
400 do café Havane; 4 baril Monongahela;
100 do café Laguyra; 10 caisses et [illegible] de la Havane brun; 24 caisses thé, [illegible]; 1 nouvelle balance; 25 caisses thé imperial et poudre à canon en boîtes 25 caisses de 6 liv. thé poudre à canon.

Aussi—Transparents, chaises et tentes gondronnées, rails en fer, cuivre et autres articles. 16 déc

*Cordes, Savon, etc.*
PAR J. B. BLACHE & Co

VENDREDI, 17 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, No 39, rue de Vieille Levée, pour clore différentes consignations :

4 balles contenant 16 rouleaux corde [illegible]
13 do do 39 do corde [illegible]
64 caisses savon, 5 boucauts, 10 barils et 10 barils Palmatus, 100 paquets cannelle, etc. 16 déc

*Faïence! Faïence!*
PAR SYKES & HYDE,
A. DEVALL, Encanteur.

VENDREDI 17 du courant, à midi, il sera vendu au No. 51, rue des Magasins, pour clore une consignation,
30 paniers faïence. 16 déc

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 17 du courant, à midi à son magasin d'encan, rue Conti, No 29, pour clore une consignation, un assortiment de marchandises sèches, tel que, ginga, indiennes, coton, pantalons, bishop, savon, bas, mouchoirs madras—Aussi, 24 machines magnétiques et 20 ceintures galvaniques. 16 déc

## VENTES JUDICIAIRES.

Succession de feu Dominique Bonigay.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—En vertu de deux ordres de vente rendus le 20 et le 25 novembre 1847, par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de la succession de feu Dominique Bonigay, décédé, je procéderai le mercredi, 29 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication des propriétés ci-après, décrites et aux conditions ci après décrites, savoir :

1o. 65 actions de $[illegible] chaque, dans le fonds capital de la compagnie de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, payées en plein.

2o. Un lot de terre désigné sous le No [illegible], d'après un plan dressé par Ch. Barge, [illegible] le 27 octobre 1847, mesurant 21 pieds 2 [illegible] face à la rue Condé, sur 120 pieds de profondeur.

3o. Un lot de terre [illegible] le No [illegible] d'après le [illegible] rue Condé, [illegible] pieds de profondeur.

4o. Un lot de terre d'après le même [illegible] plan et ayant les mêmes [illegible] que le lot dernièrement décrit.

5o. Un lot de terre désigné [illegible] d'après le même plan, et mesurant [illegible] face à la rue Condé, sur [illegible] la ligne [illegible] pieds 10 pouces et 4 lignes [illegible] à la propriété d'Auguste Bonigay [illegible] ligne de la profondeur.

6o. Un lot de terre [illegible] rue Royale, [illegible] de l'Hôpital et des Quartiers, mesurant [illegible] face à la rue Royale, [illegible] 110 pieds, [illegible] chemin de fer [illegible] et sur [illegible] avec la maison et autres améliorations; ensemble [illegible] [illegible] comptant quarante cinq actions de la Banque de l'Union.

7o. Un lot de terre situé rue St-Philippe entre les rues Royale et Condé, mesurant [illegible] pieds de face, [illegible] pieds de profondeur [illegible] la Levée vers une profondeur de cent [illegible] pieds, [illegible] du dit lot [illegible] profondeur du [illegible] pieds [illegible] toute la maison en briques à un étage et autres améliorations du fonds capital de la Banque de [illegible] [illegible].

8o Les esclaves ci-après dénommés, savoir :
ANTOINE, mulâtre, âgé d'environ 37 ans, cuisinier.
CORALIE, mulâtresse âgée de 41 ans, [illegible].
PAULINE, quarteronne âgée de 22 ans, sujette aux crises.
CARO, quarteronne âgée de 10 ans, ayant un [illegible].
MARIA, négresse âgée de [illegible] ans.
JOHN, fils de Maria, âgé de [illegible] ans.
CHARLOTTE, négresse âgée de 32 ans.

CONDITIONS

Les actions de la Compagnie de la Presse: comptant.

Pour les esclaves: Un quart comptant et la balance à six et douze mois de crédit.

Pour la propriété rue Royale: L'acquéreur devra assumer le paiement d'une somme de $[illegible] dûe par cet acte à la Banque de [illegible] avec les décomptes [illegible] de cent [illegible] par [illegible].

[illegible] [illegible] fait [illegible] mois de crédit.

Pour les lots de terre rue Condé: un quart comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit.

[illegible] propriété rue St-Philippe: l'acquéreur devra [illegible] 1852, conformément à la charte de la dite Banque.

Le tout en paiements garantis à la satisfaction de l'administrateur et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et en cas de non paiement à échéance porte intérêt au taux de huit pour cent l'an.
JOHN L. LEWIS,
27 nov—3e20j Shérif de la paroisse d'Orléans.

Les actes de vente passés par T. Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs.

*Vente par le shérif de la paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage.*

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Succession de Marie Stroud, John Stroud, tuteur, etc, vs. Alfred Newman, gardien, etc—No. 477—John Stroud, junior, vs. William Stroud vs. John Stroud, senior—La Succession de Mme Stroud—La Succession de James Kean et autres—No. 900.

EN vertu de deux writs lancés dans les affaires ci dessus, l'un respectivement daté dans chaque affaire, daté du 24 novembre 1847, et en vertu et en exécution des jugements dans les dites affaires respectivement rendus et signés le [illegible] 1847, ordonnant la vente de la propriété [illegible] après décrite, je procéderai le mardi [illegible] dans la Rotonde de la Bourse de Cité [illegible] St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, au compte de la dite succession, à l'adjudication [illegible] partage, à la propriété [illegible] doit la description.

UN CERTAIN LOT DE TERRE, ensemble avec les bâtisses, améliorations qui s'y trouvent, situé rue de la Douane, entre les rues Royale et de Chartres, décrit dans le titre des propriétaires actuels, comme mesurant 30 pieds de face à la rue de la Douane, et le coin d'une profondeur de 74 pieds de longueur, courant vers la rue Bienville, sur 40 pieds de profondeur [illegible] borné d'un côté par la propriété à l'ouverture du Passage de la Bourse, sur 180 pieds de profondeur, borné du côté de la rue Royale par la propriété aujourd'hui appartenant aux héritiers du docteur Rodgers, et de l'autre côté par le Passage, que l'ouverture de la maintenant, et dans le fond par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant à R. O. Pritchard.

Conditions: Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en paiements d'égales sommes, divisés en coupons, à la convenance des propriétaires actuels, les billets portant 6 p0|0 d'intérêt par an, à partir de leurs échéances.

☞ L'acte de vente sera passé par Jos. G. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

N. B. La propriété sera vendue sujette au jugement en faveur de la Municipalité No 1, pour l'ouverture du passage de la Bourse, de la rue Bienville à la rue de la Douane qui a pris de la dite propriété, [illegible] 10 pouces et 4 lignes de face sur la rue de la Douane, sur toute la profondeur sur le [illegible].

Les murs des dites bâtisses sur [illegible] sont démolis sous la direction de la dite Municipalité.

L'acquéreur de cette propriété sera subrogé aux droits des propriétés résultants de la dite [illegible] et recevra l'assessement de $4,000 [illegible] vendeur des propriétaires actuels, contrairement [illegible] procédures de la Municipalité pour l'ouverture de passage de la Bourse et à toutes autres [illegible] y relatives sans réclamations contre les [illegible], faites actuels et duquel décret on a appel [illegible] pendant et été fait à la Cour Suprême par [illegible], au des propriétaires intéressés à l'ouverture du dit passage.

Pour plus ample informé, voir les [illegible] dans l'affaire No. 16,598 des dossiers de [illegible] de l'arroisse, aujourd'hui la 3me Cour de District de la Nouvelle Orléans et les documents de du Conseil de la Municipalité No. 1, ayant rapport au dit partage. JOHN L. LEWIS,
17 déc—3an20j Shérif de Paroisse d'Orléans

REÇU par les derniers arrivages, et à vendre par le soussigné,
100 barriques vin rouge Haut Brion, Haut Talence et Montferrand;
30 demi barriques vin rouge do do
100 caisses vin blanc Haut-Sauterne, 24 1|2 bouteilles;
1500 caisses vin rouge St Estèphe, St-Emilion et St-Julien;
500 caisses liqueurs surfines en bouteilles et 1|2 bouteilles;
50 caisses cerises à l'eau de vie, (marque Champion);
10 caisses prunes en boîtes transparentes,
5 do do en pobans;
100 do curaçao et marasquin;
100 do cèpes et olives;
25 paniers bouteilles vides;
200 do anisette;
15 balles bouchons pointus et non pointus;
20 barils vinaigre vin blanc.
AUGUSTE MOLIER,
11 déc—6f No. 90, rue St-Louis

SARDINES à l'huile—3000 boîtes et demi-boîtes sardines de la marque bien connue H. Guillou, à vendre par AUG. MOLIER,
11 déc—6f rue St-Louis No 90.

VIN DE CHAMPAGNE 400 paniers vin de Champagne en bouteilles et 1|2 bouteilles, de la marque A. Pavillier, à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
11 déc—6f No. 90, rue St-Louis

VIN DE MARSEILLE—100 barriques, marque Bergasse, en magasin et à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
11 déc—6f 90, rue St-Louis

VIN BLANC EN BARILS—100 barils vin blanc Haut Sauterne et Barsac, à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
11 déc—6f No. 90, rue St-Louis

CACAO de Guayaquil—12 sacs à vendre par
S. VALLS,
11déc 37, Commune.

CIGARETTES de la marque la Espanola, et à vendre par S. VALLS,
11déc 37, Commune.

A VENDRE, au débarquement du Wakona, de Bordeaux :

115 demi-pipes eau-de-vie de diverses marques; 300 caisses vin rouge St Julien Médoc; 78 barriques vin rouge pour familles; 120 barils vin blanc divers crus; 60 caisses prunes en pobans; 30 caisses prunes en cartons.

Et marchandises antérieurement en magasin :
140 fûts [illegible] eau-de-vie diverses qualités; 150 barils vin blanc divers crus; 1250 caisses vin rouge St Julien Médoc; 25 barriques vin de Marseille (marque Bergasse); 15 barriques vin rouge;
[illegible] Par J. & J. TARDOS, 15, Conti.

CIGARES de la Havane, — 34,000 de la marque Cabanas.
20,000 de la marque La Luna,
25,000 do do Venus.
En tout 124,000 en débarquement du brick Salvadora, à vendre par S. VALLS,
1er nov 37, Commune.

HUILE DE SAINDOUX—15 barils en bon état, actuellement au marché pour l'usage des habitants, à vendre par
EMERSON, TOURNE & Co
9oct 186 rue Tchoupitoulas

---

[illegible]
PAR VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI, 18 décembre, à midi, à la [illegible] la Bourse de la Cité, rue St Louis, pour le compte de la succession:

[illegible], négresse créole âgée d'environ 35 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse. Ensemble avec son enfant [illegible] [illegible] comptant et l'autre moitié au crédit de six mois, pour toute encheres à satisfaction. 16 déc—3

*Beaux Nègres, bucheron, cocher, &c.*
PAR N. VIGNIÉ,
Encanteur.

SAMEDI, 18 décembre, à midi, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

ANNE, négresse âgée d'environ 17 ans, acclimatée, domestique de maison et sachant un peu coudre.

FRANK, nègre acclimaté, âgé d'environ 25 ans, bon bucheron.

GEORGE, âgé d'environ 30 ans, excellent domestique de salle à manger, bon cocher, &c., ayant un excellent caractère.

CHRISTINE, bonne négresse de champ, âgée d'environ 24 ans, sachant aussi bucher, faire la cuisine américaine et un peu blanchir.

Lesdits esclaves sont parfaitement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—à la vente. 16 déc.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu le samedi 18 décembre 1847, à 4 heures P. M., sur la Levée, vis-à-vis la rue Jolier son, Municipalité No 1

Une machine à vapeur de la force d'environ six chevaux, vendue pour compte de qui il appartiendra.

Conditions: Comptant. 17 déc

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI prochain, 18 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de la Cité,

DIANA, négresse âgée de 20 ans, acclimatée, propre à tout dans un ménage.

ISAAC, négrillon de 10 ans, très intelligent; ils sont garantis des maladies et vices prévus par la loi. 17déc—3

### Esclaves de valeur.
PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu samedi le 18 décembre 1847 à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, les esclaves suivants, savoir:

RAMA, négresse âgée d'environ 38 ans, depuis 7 ans dans le pays, parlant français et anglais, excellente cuisinière, faisant un peu de pâtisserie, excellente couturière, bonne et tricoteuse, avec ses trois enfants.

HENRY, d'environ 8 ans, très intelligent; Elysée, d'environ 2 ans et Jackson, d'environ 2 mois.

WILLIAM, son fils, d'environ 12 ans, domestique très intelligent.

ALFRED, son fils d'environ 11 ans, domestique très intelligent.

JAMES, nègre d'environ 40 ans, bon drayman, très connu, et propre à tout, très vif.

Une négresse d'environ 30 ans, bonne ménagère.

Ces esclaves sont particulièrement recommandés et garantis sous tous les rapports.

Conditions pour les 7 esclaves premièrement désignés: 1|2 comptant, la balance à 6 mois de crédit en billets endossés et hypothéqués.

Pour la négresse de 30 ans, comptant.

Les actes de vente se passeront pardevant Th. Guyol, notaire public.

L'attention des acheteurs est également appelée à la vente de trois autres esclaves de prix qui seront vendus le même jour, pour clore des intérêts entre héritiers majeurs.

Les conditions à la vente. 17déc

### Paquebot du Bayou Sara.

Steamer BELLE CREOLE.—L'élégant steamer Belle Creole, capitaine P. A. Champomier, ayant repris ses voyages réguliers, reçoit maintenant du fret, et partira comme par le passé pour Williamsport et les [illegible] tous les [illegible] à [illegible] heures du matin.

[illegible] Bayou Sara [illegible] tous les jours à bord [illegible].
J. L. CHAMPOMIER, Agent.
[illegible] 5, Vieille Levée.

POUR BATON-ROUGE—[illegible] Le [illegible] VAZOO, capt. [illegible] [illegible] voyages, partira tous les lundis et jeudis à 10 heures du matin [illegible] de la Nouvelle Orléans, les chargeurs pourront se [illegible] voyages. Nous sollicitons la [illegible] des planteurs et [illegible] aux passagers. 29 nov

POUR LA BALIZE—Le [illegible] voyages par semaine, J. Le bateau à vapeur COURIER, capt. J. Marcet, partira de la Nlle-Orléans tous les samedis à 10 heures du matin pour le Sud-Ouest, [illegible] le jeudi à 10 heures du matin [illegible].

POUR LA POINTE A LA HACHE—Il partira de la ville tous les mercredis matin à 10 heures, pour la Pointe à la Hache et sera de retour le jeudi après-midi.

D'après ce [illegible] arrangement, les passagers pour la Balize y arriveront le samedi soir au [illegible] dimanche, [illegible].

Pour fret ou passage, [illegible] ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, ou à
A. LACOW & Co,
[illegible] 71, Vieille Levée.

### Paquebot du Bayou Sara & Williamsport.

Le vapeur BELLE CREOLE, capitaine John M. Scott, ne faisant plus ses voyages au Bayou Sara qu'un voyage par semaine, [illegible] jusqu'à Williamsport.

[illegible] de la Nouvelle Orléans tous les samedis, à [illegible] heures, après l'arrivée des chars du chemin de fer de rail road.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
P. A. CHAMPOMIER, agent,
14oct 46 1|2, Vieille Levée.

### ARRANGEMENT D'ETE.

Le J. G. Landry, pour le côte Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sara, Pointe Coupée et Tunica, partant de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis à 10 heures A. M. et du Bayou Sara [illegible].

POUR LA HAVANE—Avec dépêches—Le favorite paquebot brick MIL-TON, capitaine A. Delcroix, ayant plus de la moitié de son chargement engagé, partira sous peu. Pour compléter la balance de fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à W. SIMONS,
[illegible] 21 rue du Gravier

POUR CHARLESTON—Un joli navire ayant en chargement pour ce port, demande du fret. Pour les conditions, s'adresser à ALFRED KEARNY & CO,
14 déc 56, rue des Magasins

POUR NEW-YORK—Le navire fin voilier, U. Z. A. L. capt. Hartshorne, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à LEVI H. GALE, 23, Commerce.
16 déc

POUR NEW-YORK—Le fin voilier PERSIAN, capitaine Roberts, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H GALE,
16 déc 23, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK—Ligne de [illegible] Stanton, Le fin voilier ROBERT FAR-KER, capitaine Weeks, partira avec la promptitude ordinaire. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la Municipalité, ou à J. W. STANTON & Co,
14 déc Encoig. Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK—Ligne de l'Union—Paquet régulier—Le navire paquebot ST. MATTHEW, capitaine Samuel Rose, devant 130 balles de coton pour compléter son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes ou à JOHN O. WOODRUFF & Co,
16déc 93, rue des Magasins.

POUR NEW-YORK—Ligne des paquebots Union—Le navire fin voilier WISCONSIN, cap. N. Stafford, maintenant en chargement, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, vis à vis le marché Pontchartrain ou à
JOHN WOODRUFF & CO,
27 nov 93, Magasins.

POUR BOSTON—Le navire fin voilier HOPE, capt. Weston, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H GALE,
7déc 23, Commune

POUR BOSTON—Le navire fin voilier CASKET, [illegible], partira très incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
27 nov No. 23, rue de la Commune.

POUR BOSTON—Le navire fin voilier WAKONA, capitaine Leine, ayant la plus grande partie de son chargement, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser au [illegible] municipalité, ou à JENKINS & TIGLER,
26 nov 95, rue Commune

POUR MARSEILLE—La barque fine voilier AVERON, capitaine Jordin, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le fret ou passage, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER,
17 déc rue Commune, No 95

POUR NANTES et Bordeaux—Le navire fin voilier [illegible], capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER,
20 nov 95 rue Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire français fin voilier PESCATORE, A. L. capt. [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, à CH. ROUX, ou à JENKINS & TIGLER,
25 nov 95, rue de la Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire régulier VESTA, capitaine Soubry, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser au cap. à bord vis à vis le marché aux légumes ou à
JENKINS & TIGLER,
24 nov 95, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le paquebot fin voilier et de première classe, TAGLIONI, capitaine George L. Rogers, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment.

Pour fret de 400 balles de coton ou passage, ayant de jolis emménagements, s'adresser à
LEVI H. GALE,
17 nov 23, rue de la Commune

Pour le Havre. Le navire HARTLEY, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu; pour fret ou passage, avec de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER,
16 nov 95, rue Commune

POUR LONDRES—La barque fine voilière BRILLANT, capitaine Mayer, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à
JENKINS & TIGLER,
11 déc 95, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le fin voilier ONTARIO, A. 1., capitaine Cheever, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER,
24 nov 95, rue de la Commune.

### Bureau pour la vente de propriétés
### M. MONLAMAUREN.
*Allée de l'Arcade de Banks, No. 7.*

ON fournira des plans représentant la propriété en vente, à la demande du vendeur. Les prix de ces plans ainsi que le courtage de la vente seront des plus modérés.

Les personnes qui désirent acheter des propriétés dans certains quartiers, ainsi que celles qui désirent vendre des propriétés de tout genre, peuvent être persuadées que leur affaire sera bien chargé, lorsque les [illegible] agira comme agent, à moins qu'il ne réussisse à conclure la transaction.
6ev—6f

CHAUSSETTES EN LAINE.—400 douzaines chaussettes tricotées, à la campagne, venant d'être reçues, et à vendre par
FROST & Co,
27 nov 10, rue des Magasins

BOTTES pour [illegible] [illegible] extra, à vendre par FROST & Co,
27 nov 10, Magasins